



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2023-05009

PUBLIÉ LE 10 MAI 2023

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire /**

37-2023-05-10-00002 - AP délégation SAIPP modifié (3 pages)	Page 3
37-2023-05-10-00001 - Arrêté OS Pref_secrétaire générale modifié (4 pages)	Page 7

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-05-10-00002

AP délégation SAIPP modifié

**ARRÊTÉ**  
**donnant délégation de signature**  
**à Mme FRÉDÉRIQUE MILLET,**  
**cheffe du Service d'animation interministérielle des politiques publiques**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.121-5 et L.122-1 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

**Vu** le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2022 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

**Vu** la décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination de Mme Frédérique MILLET, attachée principale, en qualité de cheffe du service d'animation interministérielle des politiques publiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Frédérique MILLET, cheffe du service d'animation interministérielle des politiques publiques, à l'effet de signer les documents relevant des attributions du service énumérées ci-après :

- I.- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L.124-1 et suivants du code de l'environnement) ;
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire ;
  - les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales ;
  - les correspondances ne comportant pas décision ;
  - les communiqués pour avis ;

- les bordereaux d'envoi et les fiches de transmission ;
- les demandes de publication au fichier immobilier et la certification conforme, dans les conditions fixées notamment par les articles 67-3 et 76-1 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, des mesures de police administrative spéciale prises au nom de l'État en matière de lutte contre l'habitat indigne ou dangereux.

- II. - les récépissés de déclaration des installations classées ;  
- les récépissés de déclaration d'activités de transports de déchets.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique MILLET, la délégation de signature qui lui est consentie pour les actes mentionnés aux points I et II aux termes de l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Isabelle FERRANDON, cheffe du bureau de l'environnement.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Frédérique MILLET, cheffe de service et de Mme Isabelle FERRANDON, cheffe du bureau de l'environnement, la délégation de signature est consentie à :

- M. Moustapha BA, chef du bureau de l'appui au développement local.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Frédérique MILLET, cheffe de service, de Mme Isabelle FERRANDON, et de M. Moustapha BA, la délégation de signature est consentie à :

- M. Vincent BOCCARD, chef du bureau de la coordination interministérielle.

**Article 3** : I. Délégation est donnée à Mme Isabelle FERRANDON, cheffe du bureau de l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales ;
- les correspondances ne comportant pas décision ;
- les bordereaux d'envoi et les fichiers de transmission ;
- les communiqués pour avis ;
- les récépissés de déclarations d'installations classées ;
- les récépissés de déclaration d'activités de transports de déchets.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle FERRANDON, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent article, sera exercée par M. Frédéric MOUTON, adjoint à la cheffe du bureau de l'environnement.

**Article 4** : I. Délégation est donnée à M. Moustapha BA, chef du bureau de l'appui au développement local à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales ;
- les correspondances ne comportant pas décision ;
- les bordereaux d'envoi et les fiches de transmission ;
- les pièces de comptabilité ;
- les communiqués pour avis.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Moustapha BA, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent article, sera exercée par M. Julien PATRY, adjoint au chef du bureau de l'appui au développement local.

**Article 5** : Délégation est donnée à M. Vincent BOCCARD, chef du bureau de la coordination interministérielle, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales ;
- les correspondances ne comportant pas décision ;
- les bordereaux d'envoi et les fiches de transmission.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent BOCCARD, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent article, sera exercée par Mme Delphine BOILEAU, adjointe au chef du bureau de la coordination interministérielle.

**Article 6** : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par les précédents articles, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux élus ;
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires ;
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives ;
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables ;
- les circulaires et instructions générales ;
- dans les litiges où l'Etat est représenté devant les juridictions administratives par la préfète :  
les réponses aux propositions de médiation à l'initiative du juge administratif ou d'une partie autre que l'Etat (article R.213-5 du code de justice administrative) ;  
les demandes au juge administratif soit d'organiser une mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en sont chargées soit de désigner la ou les personnes qui sont chargées d'une mission de médiation organisée par l'administration (article L.213-5 du code de justice administrative).

**Article 7** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 8** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 9** : La secrétaire générale, la cheffe du service de l'animation interministérielle des politiques publiques, et les différents chefs de bureaux du service sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 10/05/2023

[SIGNÉ] :

Patrice LATRON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-05-10-00001

Arrêté OS Pref\_secrétaire générale modifié

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246**  
**du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,**  
**à Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale**  
**de la préfecture d'Indre-et-Loire**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu** le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de Mme Anaïs AÏT-MANSOUR, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;
- Vu** le décret du 26 novembre 2019 portant nomination de Mme Nadia SEGHIER en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
- Vu** le décret du 6 mai 2021 portant nomination de M. Laurent VIGNAUD en qualité de sous-préfet de Chinon ;
- Vu** le décret du 4 juin 2021 portant nomination de M Guillaume SAINT-CRICQ, sous-préfet chargé de mission ;
- Vu** le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de M. André JOACHIM en qualité de sous-préfet de Loches ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2022 portant organisation des services de la préfecture ;

**Vu** le protocole portant contrat de service signé le 19 décembre 2013 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion avec la préfecture de la région Centre et du Loiret signée le 2 décembre 2013 ;

**Vu** les décisions préfectorales d'affectation des agents de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire pour les titres 2, 3, 5 et 6 de l'ensemble des programmes budgétaires gérés par la préfecture,
- la gestion des crédits de l'État lorsque les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M Guillaume SAINT-CRICQ, secrétaire général adjoint de la préfecture d'Indre-et-Loire, par Mme Anaïs AÏT-MANSOUR, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, par M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Chinon ou par M. André JOACHIM, sous-préfet de l'arrondissement de Loches.

**Article 3** : Délégation permanente est accordée à Mme Frédérique MILLET, en qualité de cheffe de service de l'animation interministérielle des politiques publiques, à l'effet de signer sur le programme 354 les engagements juridiques, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses entrant dans le domaine de compétence du service d'un montant inférieur à 3.000 € TTC .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique MILLET, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre par M. Moustapha BA, Mme Isabelle FERRANDON et M. Vincent BOCCARD.

**Article 4** : Délégation permanente est accordée à M. Cyprien LANOIRE, directeur des sécurités, à l'effet de signer sur les programmes 354, 176 et 207, les engagements juridiques, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses entrant dans le domaine de compétence de la direction, d'un montant maximum de 3.000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyprien LANOIRE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Esther DAVID, M. Jean-Luc LEFORT et M. Nicolas BERGER-HALTEAU.

**Article 5 :** Délégation permanente est accordée à Mme Marjorie SAUTAREL directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer sur les programmes 354, 216 et 232 les engagements juridiques, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 3.000 € TTC,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marjorie SAUTAREL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Agnès CHEVRIER, M. Christophe BOUIX, Mme Claire LÉVY, Mme Sarah de L'ESPINAY.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Mme Nadia SEGHIER à effet de signer, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la préfecture d'Indre-et Loire.

**Article 7 :** Les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au centre de service partagé régional. Elles sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet d'Indre-et-Loire et la Préfète de région.

**Article 8 :** Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, il est confié aux agents dont les noms figurent dans la liste annexée au présent document (annexe 1), sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir les actes de gestion d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

A ce titre, il leur est donné délégation de signature pour la validation des actes de création d'engagement juridique et demandes d'achat, créations de tiers, de constatation des services faits et de transmission des ordres de payer signés par les titulaires d'une délégation d'ordonnancement secondaire mentionnés aux articles 1 à 5 du présent arrêté qui ne transitent pas par les plateformes CHORUS dans les cas prévus par le contrat de service susvisé.

**Article 9 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 10 :** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

**Article 11 :** La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Tours, le 10/05/2023

[SIGNÉ] :

Patrice LATRON

**Annexe 1 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, les actes mentionnés à l'article 8**

ADENOT	MARIE	PRESCRIPTEUR 112 - 119 - 122 – 177 – 364- 380
CHEVRIER	AGNES	PRESCRIPTEUR 232 - 216
COUSIN	FERNANDE	PRESCRIPTEUR 207 - 176
DAVID	ESTHER	PRESCRIPTEUR 216 - 129
DE L'ESPINAY	SARAH	PRESCRIPTEUR 119 – 122 - 754
DELAROCHE	CÉCILE	PRESCRIPTEUR 112 – 119 – 122 - 364
DUBALLET	LUCIE	PRESCRIPTEUR 354
GANGNEUX	NATHALIE	PRESCRIPTEUR 232 - 216
GUYARD	CORENTIN	PRESCRIPTEUR 119 – 122 - 754
HAOUARI	CHANTAL	PRESCRIPTEUR 176 - 207
JOUBERT	MAGALIE	PRESCRIPTEUR 119 – 122 - 754
JOUSSEAUME	SOPHIE	PRESCRIPTEUR 354
LEFORT	JEAN-LUC	PRESCRIPTEUR 176 - 207
LEQUIPE	CATHERINE	PRESCRIPTEUR 216 - 129
PASQUER	FABRICE	PRESCRIPTEUR 112 - 119 - 122 - 364
PATRY	JULIEN	PRESCRIPTEUR 112 - 119 - 122 – 177 - 364-380
PELTIER	MARIE-NOËLLE	PRESCRIPTEUR 216 - 129
PHILIPPE	AURORE	PRESCRIPTEUR 354
QUESNEY	FLORENCE	PRESCRIPTEUR 119 – 122 – 754
ROCH-BRITUS	ANITA	PRESCRIPTEUR 119 – 122 - 754
SEDDIKI	SAMIA	PRESCRIPTEUR 119 – 122 - 754
SORET	NADINE	PRESCRIPTEUR 354 - 216